



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 114596

## Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le plafonnement des cotisations sociales. Le président de la République, Jacques Chirac, lors d'un déplacement à Amiens à l'automne 2006, a annoncé une réforme essentielle visant à instituer un « bouclier social » des micro-entreprises en plafonnant les cotisations. Cette réforme a été introduite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. Au demeurant l'article de la loi de financement relatif à cette mesure a été annulé par le Conseil constitutionnel pour des raisons de forme. Le gouvernement a renoncé à réintroduire cette réforme dans le collectif budgétaire. Le gouvernement entend déposer un projet de loi susceptible de concrétiser dans la loi des dispositions voulues par le Président de la République et susceptibles d'aider à la bonne marche de centaines de milliers de très petites entreprises et donc de soutenir la création d'emplois et de richesses. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

## Texte de la réponse

Initialement prévue dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, la réforme annoncée par le Président de la République du régime des cotisations sociales applicables aux micro-entreprises sera réexaminée dans le cadre d'un projet de loi soumis au Parlement avant la fin de la présente législature. La réforme prévoit un plafonnement des cotisations de sécurité sociale dues par les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal et qui réalisent un faible chiffre d'affaires. Elle constitue ainsi un aménagement des cotisations minimales dans certaines conditions, sans en supprimer le principe. Celles-ci restent en effet tout à fait justifiées au regard des modalités de détermination de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants et des droits dont elles sont la contrepartie. La réforme repose sur deux volets indépendants, mais cohérents du point de vue des charges versées in fine par les travailleurs indépendants : - un volet « cotisations », qui consiste à plafonner le total des cotisations et contributions à des pourcentages du chiffre d'affaires ; - un volet « simplification » qui consiste à créer un nouveau régime de paiement sur option, substituant au système actuel de versement provisionnel suivi de régularisations un système où le travailleur indépendant verse tous les trimestres un certain pourcentage du chiffre d'affaires déclaré. Deux décrets d'application fixeront notamment les pourcentages de chiffre d'affaires à prendre en compte (14 ou 24,5 % selon l'activité) ainsi que les obligations déclaratives des travailleurs indépendants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114596

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 décembre 2006, page 13483

**Réponse publiée le** : 20 février 2007, page 1952